



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 24/10/2018

Reçu en préfecture le 24/10/2018

Affiché le



ID : 039-243901071-20181011-DELIB_133_2018-DE

REUNION DU 11 OCTOBRE 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Titulaires présents : 32

Suppléants présents : 0

Votants : 37

L'an deux mille dix-huit, le 11 octobre à 19H00 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet, après convocation légale, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet, sous la présidence de Madame Florence GROS-FUAND, Présidente en exercice.

Date de convocation :

04/10/2018

Date d'affichage :

24/10/2018

Présents : Mmes. BAZZUCCHI D. ; BOURGEOIS J. ; COTTIN G. ; GROS-FUAND F. ; GUILLOT E. ; HEBERT A. ; MONNERET-LUQUET J. ; MULLOT A. ; REMACK C. ; ROTA J. ; SOFFRAY C.,
MM. ALLEMAND J.L. ; AYMONIER G. ; BANCELIN R. ; BELPERRON P.-R. ; BERTHOZAT M. ; BONNEVILLE F. ; BRIDE C. ; BRIDE M. ; CASSABOIS Y. ; CHAMOUTON P. ; CHATOT P. ; CLERC A. ; DE MERONA B. ; DUPIN B. ; FAVIER J.-L. ; GAULIER J.-P. ; LANIS Y. ; LIGIER M. ; PROST P. ; RASSAU J.-N. ; VUITTON D.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme. BOURDY C. (pouvoir à Monsieur ALLEMAND J.-L.) ; MM. DUTHION J.-P. (pouvoir à Monsieur CHATOT P.) ; FREDY D. (pouvoir à Madame GROS-FUAND F.) ; GIROD F. (pouvoir à Monsieur RASSAU J.-N.) ; PIETRIGA G. (pouvoir à Monsieur DUPIN B.).

Absents : MM. BOILLETOT J.-M. ; DESPRES F.

Secrétaire de séance : Monsieur VUITTON D.

Délibération 133-2018

Objet : Modification du PLU de la commune d'Orgelet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à 38, L.153-40 à 41 et L153-43 à 44,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Orgelet du 13 octobre 2011 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet du 19 mai 2016 décidant d'approuver le transfert de la compétence « étude, élaboration, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet du 28 septembre 2017 prescrivant la modification du PLU ;

Vu la notification aux personnes publiques associées réalisée le 26 février 2018 du projet de modification du plan local d'urbanisme d'Orgelet et la demande de dérogation au titre du L142-4 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'absence de remarques émises par les personnes publiques associées ;

Vu l'avis favorable de la CDPENAF en date du 22 décembre 2017 pour la création d'un STECAL et la demande de dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation de zones agricoles ou forestières en l'absence de SCoT en application au titre du L142-5 du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-04-23-01 en date du 20 avril 2018 accordant la dérogation sollicitée par le conseil communautaire de la Communauté de communes de la Région d'Orgelet relative à l'ouverture de la zone 2AU située au secteur dit « sud les Longues Pièces » avec un reclassement en zone 1AU,

Vu l'enquête publique réalisée du 8 juin 2018 au 9 juillet 2018,

Vu l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur remis dans son rapport et ses conclusions en date du 30 juillet 2018,

Vu la délibération de la Commune d'Orgelet du 24 septembre 2018,

Vu l'avis favorable du Comité Urbanisme et Aménagement du territoire réuni le 20 septembre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 3 octobre 2018,

Vu la note de synthèse n°2018-123 rédigée en application de l'article L5211-1 du CGCT,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

CONSIDERANT que lors du Conseil Communautaire du 11 avril 2016, Madame la Présidente avait informé le Conseil Communautaire de la demande de la Commune d'Orgelet qu'il soit procédé à une modification de son PLU.

CONSIDERANT que plusieurs modifications étaient demandées à savoir :

- L'ouverture d'une zone 2 AU en zone 1 AU située secteur dit « Sud Les Longues Pièces » qui constitue une « dent creuse » et dont la commune d'Orgelet a aujourd'hui la totale maîtrise foncière,
- Le classement en zone UL du Champ de Foire, actuellement classé en zone N afin de permettre à la Communauté de Communes d'y créer une aire de camping-cars règlementée,
- Le classement en zone UB de la partie Ouest de la parcelle AB 67 actuellement classée en zone N afin de permettre l'extension de la maison médicale d'Orgelet qui ne permet plus aujourd'hui d'accueillir de nouveaux praticiens malgré de nombreuses demandes,

CONSIDERANT que suite à de nombreux échanges avec les services de l'Etat et la commune d'Orgelet, il a été proposé au Conseil communautaire d'engager une procédure de modification du PLU d'Orgelet pour les projets de modifications suivants :

- Classement en zone 1AU sur le secteur dit « SUD LES LONGUES PIECES » actuellement en zone 2AU et reclassement de la zone 1AU sur le secteur « SUD-EST EN BENAY » en 2AU,
- Création d'un secteur de taille et de capacité limitée (STECAL) sur le Champ de Foire pour permettre la réalisation d'une aire de camping-car,
- Modification des règles concernant les clôtures pour les bâtiments publics pour permettre l'édification de clôtures de plus d'1m80 autour de ces bâtiments et notamment de la Gendarmerie,

CONSIDERANT que par sa délibération n°103-2017 du 28 septembre 2017, le Conseil communautaire a donc approuvé l'ouverture de la procédure de modification du PLU d'Orgelet, qu'une enquête publique a été ouverte et s'est tenue du 8 juin au 9 juillet 2018 sous la direction du Commissaire Enquêteur Patrice Brun, désigné par le Tribunal Administratif de Besançon,

CONSIDERANT que le Commissaire-Enquêteur a rendu son rapport le 30 juillet 2018, que ce dernier a émis un avis favorable, sans réserves, aux modifications envisagées,

CONSIDERANT par ailleurs, qu'aucune personne n'a souhaité laisser d'observations au cours de la procédure d'enquête publique,

CONSIDERANT que les observations du public et les avis des personnes publiques associées justifient de ne procéder à aucune rectification de la modification du plan local d'urbanisme d'Orgelet,

Envoyé en préfecture le 24/10/2018

Reçu en préfecture le 24/10/2018

Affiché le



ID : 039-243901071-20181011-DELIB_133_2018-DE

CONSIDERANT que le plan local d'urbanisme modifié tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu :

DECIDE d'approuver la modification n°1 du plan local d'urbanisme d'Orgelet telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte notamment sur les points suivants :

- **Classement en zone 1AU sur le secteur dit « SUD LES LONGUES PIECES » actuellement en zone 2AU et reclassement de la zone 1AU sur le secteur « SUD-EST EN BENAY » en 2AU,**
- **Création d'un STECAL sur le Champ de Foire,**
- **Modification des règles concernant les clôtures pour les bâtiments publics.**

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 à R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de communes de la Région d'Orgelet et en mairie d'Orgelet durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales ;

DIT que, conformément à l'article L.133-6 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes de la Région d'Orgelet et en mairie d'Orgelet aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire un mois après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

La Présidente



Florence GROS-FUAND

